



COMMUNE DE SAMOËNS

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ANNÉE 2025

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE REMPLIR LE FORMULAIRE INFORMATIQUEMENT

À retourner IMPÉRATIVEMENT avant le 9 décembre 2024 à la mairie de Samoëns.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET ANNEXES à subventions@mairiedesamoens.fr

Ou au format papier à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture.

À l'attention de la Direction des Finances

33, Place des Dents Blanches 74

340 SAMOËNS

e.mail : subventions@mairiedesamoens.fr Tél 04 50 34 42 38



COMMUNE DE SAMOËNS

DEMANDE DE SUBVENTION

ANNÉE 2025

À retourner IMPÉRATIVEMENT avant le 9 décembre 2024 à la mairie de Samoëns

Direction des Finances – 33, Place des Dents Blanches – 74 340 SAMOËNS

e.mail : subventions@mairiedesamoens.fr

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE REMPLIR LE FORMULAIRE INFORMATIQUEMENT

I – RENSEIGNEMENTS

1) **Nom de l'association :**

2) **Objet de l'Association :**

3) **Numéro de SIREN / SIRET :**

4) **Nom – Prénom du/de la Président.e :**

▶ ▶ ▶ **Joindre une copie des Statuts.**

▶ ▶ ▶ **Compléter la liste des membres du bureau à jour en annexe.**

5) **Adresse postale du siège :**

Coordonnées du/de la Président.e de l'association :

1 - Tél fixe :

2 - Tél portable :

3 - Adresse mail :

6) **Coordonnées bancaires :** *(joindre un RIB)*

Code IBAN :

7) **Adhérents :**

	Nombre	Montant adhésion	Montant Licence	Montant cotisation
Adhérents adultes domiciliés à Samoëns				
Adhérents adultes domiciliés hors Samoëns				
Adhérents - de 18 ans domiciliés à Samoëns				
Adhérents - de 18 ans domiciliés hors Samoëns				

8) STRUCTURATION de L'ASSOCIATION

Statuts	Administration/fonctionnement de l'association	
Salariés	Indiquez le nombre	
Bénévoles	Indiquez le nombre	
Auto-entrepreneurs	Indiquez le nombre	

COMMENTAIRES :

9) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

L'association ou le club est affilié à une fédération sportive :
Si oui laquelle ?

OUI

NON

L'association ou le club dispose d'un agrément « Jeunesse et Sports » :
ou «Jeunesse et Education Populaire» ?

OUI

NON

▶ ▶ ▶ Joindre une copie de l'agrément.

10) MOYENS ANNUELS MIS À DISPOSITION DEMANDES :

- Salle(s) communale(s)

Indiquer le bâtiment/salle, fréquence d'occupation :

- Matériel (*joindre une liste sommaire si besoin*) :

-Véhicule(s)

Indiquer le type de véhicule, fréquence d'utilisation :

**11) SUBVENTION COMMUNALE : Obtenue en 2024 :
Sollicitée en 2025 :**

* En cas de vérification, la liste exhaustive pourra être sollicitée.

II - COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2024					
DÉPENSES		Montant	RECETTES		Montant
FOURNITURES			VENTES / PRESTATIONS DE SERVICE		
Achat pour revente			Locations de salles		
Fournitures et petit matériel			Locations de matériel		
Eau et électricité			Recettes de publicité		
Autres :			Ventes de produits		
			Ventes de services, produits d'inscriptions		
			Autres :		
SERVICES EXTERIEURS			SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
Charges de location			Subventions européennes		
Frais d'entretien, de réparation			État		
Assurances			Région		
Honoraires			Conseil Départemental		
Frais de publication et de publicité			CCMG		
Frais de mission			Commune de Samoëns		
Affranchissements			Autres :		
Télécommunication					
Frais bancaires					
Prestations de service et études (sous-traitance)					
Autres :					
IMPÔTS ET TAXES ET VERSEMENTS			AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		
Impôts, taxes sur les rémunérations			Cotisations des membres		
Autres :			Autres :		
CHARGES DE PERSONNEL			PRODUITS FINANCIERS		
Rémunérations du personnel			Revenus de placements		
Charges sociales			Autres produits financiers		
Autres :					
AUTRES CHARGES DE GESTION			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Cotisations			Dons		
Autres :			Autres :		
CHARGES FINANCIERES					
Intérêts bancaires					
Autres :					
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Autres :					
TOTAL DÉPENSES 2024			TOTAL RECETTES 2024		

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES éventuelles sur les parties II et III

--

IV - ACTIONS ET PROJETS

Tableau à compléter en décrivant en quelques lignes les actions et/ou les projets.

► ► ► Fournir le bilan des activités de l'année en cours.

	Description des actions
Action(s) prévu(e)s et actions réalisée(s) en 2024	
Actions et objectifs projetés pour 2025 <i>Précisez le détail de l'utilisation de la subvention afin d'atteindre ces objectifs</i>	
Avez-vous participé au Forum des associations le 08/09/24 ? Comment l'association s'implique-t-elle dans la vie de la commune (au-delà de son seul objet) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) _____, Président(e) de l'association, certifie sincères et véritables les renseignements portés aux pages 1, 2, 3 ou 4 de la présente demande de subvention.

Fait à _____, le _____

Signature

Pour une meilleure instruction de votre dossier ou si vous souhaitez être conseillé, vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès des directions compétentes.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER :

- 1- Copie des statuts,
- 2- Annexe complétée de la liste des membres du Bureau et leurs coordonnées à jour,
- 3- Bilan d'activités de l'association,
- 4- Contrat d'engagement républicain* dûment signé,
- 5- Copie de l'agrément Jeunesse et Sports ou Jeunesse et Education Populaire à jour si votre association en relève,
- 6- Dernier relevé bancaire de tous les comptes de l'association,
- 7- Toute association percevant au moins 153 000 € de subventions publiques est tenue de fournir des comptes certifiés par un commissaire aux comptes.
Dans le cas où l'association a nommé un commissaire aux comptes et même si elle perçoit une subvention en dessous de ce seuil, transmettre la copie des comptes certifiés.
- 8- Liste des adhérents détaillée (adhérents adultes domiciliés à Samoëns / hors Samoëns, adhérents mineurs domiciliés à Samoëns / hors Samoëns)

DÉPÔT DES DOSSIERS ET ANNEXES à subventions@mairiedesamoens.fr

ou au format papier à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture

CLÔTURE DES DEMANDES LE 09/12/2024

*Pour répondre à vos questions et en savoir plus sur le Contrat d'Engagement Républicain, suivez ce lien : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf

ANNEXE 2

NOM DE L'ASSOCIATION :

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU À JOUR À LA DATE DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION (09 décembre 2024 maximum)

Qualité	Nom	Prénom	Coordonnées
			Mail :
			Tél :
			Mail :
			Tél :
			Mail :
			Tél :
			Mail :
			Tél :
			Mail :
			Tél :
			Mail :
			Tél :
			Mail :
			Tél :

RGPD : les coordonnées des membres du bureau ne seront exploitées qu'en cas de nécessité, exclusivement par le service administratif de la mairie de Samoëns.



Contrat d'engagement républicain

L'association

déclarée à _____ le / /

sous le numéro

dont le siège social est situé à

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame
dûment habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration
en date du / / , s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite, sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à _____, le

Jean-Charles MOGENET,
Maire de Samoëns

Président(e) de l'association